

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19/10/2017, en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard ELSEMBERG (arrivé pour le vote du point X), Mme Rose-Marie FAVERAUX, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Catherine DELAITRE, Mme Arlette BOURDELLOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Marcel MONZER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Emmanuelle PIC (arrivée pour le vote du point X), Mme Laurence AMICHAUX, Mme Emmanuelle GREZE, M. Sébastien LE FERREC, M. Alexandre BUSSIERE (arrivé pour le vote du point VIII), M. Sébastien BOUET.

Absents excusés :

Mme Sonia ROISIN
M. Christophe MICAS
Mme Laure GIBOU
Mme Laurence d'IST
M. Rafik BOUDJEMAÏ
M. Damien ROUSSEAU
M. Gaëtan FEASSON
Mme Marie ZULIANI
Mme Joane GIRAUDON

Procurations :

Mme Sonia ROISIN à M. Gilles GUILLAUME
M. Christophe MICAS à Mme Emmanuelle GREZE
Mme Laure GIBOU à Mme Rose-Marie FAVERAUX
Mme Laurence d'IST à M. Olivier THOMAS
M. Rafik BOUDJEMAÏ à Mme Françoise PRIGENT
M. Damien ROUSSEAU à M. Sébastien BOUET
M. Gaëtan FEASSON à Mme Barbara BASTE
Mme Marie ZULIANI à M Sylvain LEGRAND
Mme Joane GIRAUDON à M. Alexandre BUSSIERE (absent jusqu'au point VIII)

Absents :

M. Alexandre BUSSIERE (jusqu'au point VII)
M. Bernard ELSEMBERG (jusqu'au point IX)
Mme Emmanuelle PIC (jusqu'au point IX)

M. Gilles GUILLAUME a été désigné Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h05

**_*_*_*_

I – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

- **Décision n° 2017-164**, Approuvant la signature d'un contrat avec Hélène Moreau-Sionneau pour la présentation de 4 conférences d'histoire de l'art pour un montant de 800 € TTC.
- **Décision n° 2017-165**, Approuvant la signature d'une convention de coopération, à titre gracieux, pour l'organisation d'événement culturel entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Ville de Marcoussis pour le spectacle « La Jurassienne en réparation » dans le cadre du festival « Encore les beaux jours ».
- **Décision n° 2017-166**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, entre le groupe SNI et la Ville de Marcoussis pour le spectacle « La Jurassienne en réparation » dans le cadre du festival « Encore les beaux jours ».
- **Décision n° 2017-167**, Approuvant la signature d'un avenant de régularisation d'une convention pour l'occupation de la piscine C. Caron de Montlhéry (année scolaire 2016 / 2017). La participation financière correspondante s'élève à 4 647 € TTC.
- **Décision n° 2017-168**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des associations ainsi que la salle polyvalente au rez-de-chaussée du Baillage avec l'association «Maison Pour Tous de Marcoussis ».
- **Décision n° 2017-169**, Approuvant la reconduction n°1 du contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux et du city stade avec l'entreprise SITE EQUIP du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- **Décision n° 2017-170**, Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation continue recyclage AFGSU avec la commune des Ulis pour un coût de 70 € TTC.
- **Décision n° 2017-171**, Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation continue CACES recyclage et initial avec Forma'Conseil à destination de six agents pour un coût de 1 380€ TTC.
- **Décision n° 2017-172**, Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale concernant l'organisation des activités impliquant des intervenants extérieurs en EPS dans les écoles maternelle de l'Etang Neuf et de Jean-Jacques Rousseau pour la période scolaire 2017–2018. La participation financière mensuelle de la commune s'élève à 6 427.09 € .
- **Décision n° 2017-173**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Hervé SERY pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.
- **Décision n° 2017-174**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Maria MOREIRA DE MATOS pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.
- **Décision n° 2017-175**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Michel GRILLON pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.
- **Décision n° 2017-176**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Maud VODENITCHAROFF pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.
- **Décision n° 2017-177**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Sylvain COLLIGNON pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.
- **Décision n° 2017-178**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Messieurs Eric MARCHAND et Nicolas LEBRETON pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.
- **Décision n° 2017-179**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Pierre LEQUIPE pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.
- **Décision n° 2017-180**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Landry VINCENT pour un emplacement sur le marché les dimanches matins.

- **Décision n° 2017-181**, Approuvant la signature d'une convention de prêt de l'œuvre "TANDEM" du sculpteur Coskun à la Ville de Marcoussis, à titre gracieux.
- **Décision n° 2017-182**, Annulée.
- **Décision n° 2017-183**, Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre le lycée de l'Essouriau et le cinéma Atmosphère concernant l'accès gratuit au cinéma Atmosphère des élèves du lycée en option cinéma.
- **Décision n° 2017-184**, Approuvant la signature d'une convention pour la collecte et le traitement des consommables usagés des copieurs RICOH à titre gracieux.
- **Décision n° 2017-185**, Annulée.
- **Décision n° 2017-186**, Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation "agriculture bio de proximité" à destination d'un agent de la collectivité pour un coût de 50 € TTC.
- **Décision n° 2017-187**, Approuvant la signature d'une convention avec l'association S[cube] et la ville de MARCOUSSIS pour l'animation de deux ateliers scientifiques la journée du 7 octobre 2017 pour un montant de 322,50 € TTC.
- **Décision n° 2017-188**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'outil d'animation « Ciné en balade : Cinéma coréen » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne.
- **Décision n° 2017-189**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'outil d'animation « Ciné en balade : Amour et érotisme » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne.
- **Décision n° 2017-190**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'outil d'animation « Ciné en balade : Cinéma policier américain (1960-2012) » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne.
- **Décision n° 2017-191**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'outil d'animation « Ciné en balade : Road Movie » réalisé par la Bibliothèque départementale de l'Essonne.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 385 M² ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 107 CORRESPONDANT A LA RUELLE DES CELESTINS

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le propriétaire de la ruelle des Célestins, voie privée, souhaite céder cette dernière à la commune à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'une division cadastrale de la parcelle AH 107 est nécessaire afin d'isoler la ruelle des Célestins de sa propriété ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette division, la superficie de la ruelle est de 385 m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 385 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AH 107 correspondant à la ruelle des Célestins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA)

Rapporteur : M. Serge PIPARD

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a été adopté à l'unanimité lors du Comité syndical du 7 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI sera exercée obligatoirement au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre (Communautés d'agglomérations et Communautés de communes) se trouvant sur le territoire du SIVOA et que ces EPCI vont ensuite la transférer au SIVOA afin qu'il continue à exercer cette compétence ;

CONSIDÉRANT que trois modifications majeures des statuts du SIVOA étaient nécessaires :

- Clarifier les compétences du Syndicat exercées sur le territoire de chaque commune par tous les acteurs (communes, communautés...) et permettre l'adhésion de trois nouvelles communautés (CA Paris-Saclay, CC Pays de Limours et Métropole du Grand Paris) par représentation-substitution pour la GEMAPI au 1er janvier 2018. Un tableau récapitulatif des compétences par communes et communautés figure désormais dans les statuts ;
- Décrire la compétence historique « rivière » du Syndicat selon les termes exacts du Code de l'environnement (points n°1,2,5,8 de l'article L211-7, complétés des compétences associées correspondant à la gestion des milieux naturels de la Vallée de l'Orge).

- Transformer l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat en compétences « à la carte » au lieu des compétences « obligatoires » et « optionnelles » existantes actuellement. Cette évolution permettra de s'adapter plus facilement aux différentes formes d'adhésions rendues nécessaires par la loi NOTRE et les transferts de compétences avec les communautés ou la métropole, et permettra notamment l'adhésion des trois communes qui ont délibéré pour rejoindre le Syndicat (Pecqueuse, Angervilliers, Forges-les-Bains) et ne veulent confier au Syndicat que les compétences « assainissement » (collecte et épuration) et non la compétence « rivière » déjà exercée par un autre syndicat sur la Prédécelle.

CONSIDÉRANT l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente révision des statuts du SIVOA dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

CONSIDERANT le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie ;

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;

CONSIDERANT que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2015, 185 communes pour la distribution publique du gaz (dont 64 adhèrent également à la compétence électricité) ;

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :

Pour le gaz:

La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004

☐ **En 2015, le nombre total de clients desservis par le gaz est de :**

1390, dont le total de la consommation est de 59 671 en MWh

☐ **La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante :** 252 mètres en basse pression et 29027 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

☐ **La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante :**

8215 mètres d'acier, 20 407 mètres de polyéthylène et 657 mètres de divers.

Pour l'électricité :

☐ **En 2015, le nombre total de clients desservis par l'électricité est de :**

3 138 clients pour le tarif bleu (puissance inférieure à 36KVA et 39 clients en tarif jaune (puissance comprise entre 36KVA et 250 KVA), pour un total de la consommation est de 76.1 GWh

☐ **La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est de :** 4 303 mètres en aérien et 38 683 mètres en souterrain.

Au titre de la redevance R2(dite redevance d'investissement) le SIGEIF a versé en 2015 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 14 980.42 €

Memo :R2 : " Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

- *d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,*
- *d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques*

Grace au dispositif mis en place par le SIGEIF en 2012, Marcoussis a également perçu en 2015 au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) la somme de 185 731.89 € contre 181 684.57 € en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2015 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

CONSIDERANT le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie ;

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;

CONSIDERANT que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2016, 185 communes pour la distribution publique du gaz (dont 64 adhèrent également à la compétence électricité) ;

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :

Pour le gaz:

La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004

☐ **En 2016, le nombre total de clients desservis par le gaz est de :**

1406, dont le total de la consommation est de 64 645 en MWh

☐ **La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante :** 252 mètres en basse pression et 29313 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

☐ **La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante :**

8239 mètres d'acier, 20 669 mètres de polyéthylène et 657 mètres de divers.

Pour l'électricité :

☐ **En 2016, le nombre total de clients desservis par l'électricité est de :**

2998 clients pour le tarif bleu (puissance inférieur à 36KWA et 0 clients en tarif jaune (puissance comprise entre 36KWA et 250 KWA), pour un total de la consommation est de 69.4 GWh

☐ **La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est de :** 4303 mètres en aérien et 38743 mètres en souterrain.

Au titre de la redevance R2(dite redevance d'investissement) le SIGEIF a versé en 2016 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 19 063.85 €

***Memo :R2 :** " Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :*

- *d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,*
- *d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques*

Grace au dispositif mis en place par le SIGEIF en 2012, Marcoussis a également perçu en 2016 au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) la somme de 183 876.93 € contre 185 731.89 € en 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2016 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE D'UN APPEL A PROJET JEUNESSE -VIE ASSOCIATIVE

Rapporteuse : Madame Arlette BOURDELOT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Départemental du 17 octobre 2016, de définir les axes de la politique publique en direction de la jeunesse, déclinés en deux positionnements forts :

- *Le Département comme animateur territorial, notamment en associant les acteurs du territoire.*
- *Le jeune au centre de la politique jeunesse, valorisé comme véritable acteur citoyen.*

CONSIDERANT que le Département, a décidé de lancer un appel à projets au titre de l'année 2017, devant permettre l'affirmation des valeurs républicaines et du vivre ensemble ainsi que l'appréhension des devoirs et des droits comme un ensemble cohérent et indissociable ;

CONSIDERANT que la Commune de Marcoussis peut solliciter une subvention de fonctionnement pour le service jeunesse auprès du Conseil Départemental de l'Essonne car le projet relève des domaines requis suivants :

- Education à la citoyenneté et l'incitation à l'engagement citoyen
- La prévention et la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme et toutes formes de rejet
- Le développement du vivre ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible pour l'année 2017/2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Alexandre BUSSIERE

VIII - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2017

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-042 en date du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2016 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-078 en date du 30 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget ville ;

CONSIDERANT la nécessité, après 9 mois d'exercice, d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget ville 2017 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP + DM1	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	3 367 927,68	33 562,00	3 401 489,68	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	8 524 842,90	22 120,54	8 546 963,44	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	1 426 511,77	- 15 478,11	1 411 033,66	A l'unanimité
023 : Virement section d'investissement	3 858 570,66	78 591,27	3 937 161,93	A l'unanimité
	total	118 795,70		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP + DM1	Décision modificative	Budget modifié	Vote
013 : Atténuations de charges	84 875,19	55 390,00	140 265,19	A l'unanimité
70 : Produits des services	1 399 022,94	21 400,00	1 420 422,94	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	12 906 483,07	7 607,00	12 914 090,07	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 115 951,00	34 398,70	1 150 349,70	A l'unanimité
	total	118 795,70		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP + DM1	Décision modificative	Budget modifié	Vote
21 : Immobilisations corporelles	5 365 666,52	130 102,96	5 495 769,48	A l'unanimité
	total	130 102,96		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP + DM1	Décision modificative	Budget modifié	Vote
10 : Dotations, fonds divers et réserves	430 000,00	49 011,69	479 011,69	A l'unanimité
13 : Subventions d'investissement	1 075 223,25	2 500,00	1 077 723,25	A l'unanimité
021 : virement sect fonctionnement	3 858 570,66	78 591,27	3 937 161,93	A l'unanimité
	total	130 102,96		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX - DON A LA FONDATION DE FRANCE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-042 en date du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2016 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-078 en date du 30 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget ville ;

CONSIDERANT la nécessaire solidarité avec les habitants ultra marins de la République Française, nos compatriotes.

CONSIDERANT l'action déployée par la Fondation de France auprès des victimes, particulièrement pour la reconstruction de l'habitat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution à l'association Fondation de France une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Bernard FELSEMBERG et de Mme Emmanuelle PIC.

X - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay n°2016-455 en date du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay n°2017-13 en date du 1^{er} février 2017 portant adoption règlement pour l'octroi du soutien à l'investissement communal (SIC) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-043 donnant autorisation au Maire de signer la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay dans le cadre du soutien à l'investissement communal ;

CONSIDERANT l'aide au financement apportée par la communauté d'agglomération au titre du SIC ;

CONSIDERANT que le montant alloué à la commune de Marcoussis sur la période 2017/2022 s'élève à 722 157€ ;

CONSIDERANT que le montant alloué pour les opérations 2017 était de 444 540 € ;

CONSIDERANT les demandes de financement de la commune pour 2018 et 2019 :

Opérations	Coût TTC	Fonds de SIC
Réhabilitation de la toiture du Dojo	110 160 €	45 900 €
Aménagement de la grange des Célestins	250 380 €	78 170 €
Aménagement de l'Ermitage : accueil petite enfance	1 112 000 €	128 530 €

CONSIDERANT les modalités de versement :

- 20% à la signature de la convention par les deux parties,
- 30% sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'élu concerné et le comptable justifiant un avancement au moins égal à 50% des travaux,
- Le solde 50% sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'élu concerné et le comptable justifiant la réalisation de 100% de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que la communauté Paris-Saclay peut s'autoriser à étaler les versements du fonds si les demandes de versement faites par les communes dépassaient l'inscription annuelle votée au budget ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la Communauté Paris-Saclay pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay pour les trois projets :
 - Réhabilitation de la toiture du Dojo,
 - Aménagement de la grange des Célestins
 - Aménagement de l'Ermitage
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de fonds de concours annexées ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018 et 2019 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCES A "MON COMPTE PARTENAIRES », LE CONTRAT DE SERVICE PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » et LE BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE « CONSULTATION DU DOSSIER ALLOCATAIRE PAR LES PARTENAIRES » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteuse : Madame Mireille BELLEC

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'évolution effectuée par la Caisse d'Allocations Familiales de son site CAFpro;

CONSIDERANT la création d'un nouvel environnement dans lequel CAFpro entre dans le champ d'un nouvel environnement en devenant le service de « Consultation des données des Allocataires par les Partenaires (CDAP) » de la Caisse d'Allocations Familiales;

CONSIDERANT la demande de la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'autorisation de la signature d'un bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires »

CONSIDERANT la demande de la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'autorisation de la signature du contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » ;

CONSIDERANT la demande de la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'autorisation de la signature de la Convention d'accès à « Mon compte Partenaire » ;

CONSIDERANT la mise en place de ce nouvel et unique outil par la Caisse d'Allocations Familiales nommé « Compte Partenaires »;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle Convention d'accès à « Mon Compte Partenaires » ainsi que tout document afférent.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 pour développer notamment l'espace ludothèque à la médiathèque Léo Ferre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 :
 - Un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

XIII - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE DE PRESSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'Attaché de presse à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'occuper ces fonctions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Un poste d'Attaché de presse à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions suivantes :

Activités principales

Conçoit des argumentaires à destination de la presse

Conçoit et rédige les outils de communication (dossiers de presse, communiqués de presse...)

Organise les reportages photos et gère la photothèque.

S'assure de la bonne diffusion des outils de communication auprès des journalistes

Activités annexes

Rédiger des articles pour le Journal municipal

Concevoir et réaliser des supports graphiques

Réaliser des prises de vue photographique

Actualiser les supports électroniques : site internet, facebook, application mobile...

- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme d'une école d'attaché de presse et/ou d'une école de communication et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.
- **DIT** que la rémunération de cet agent contractuel sera fixée sur la base de l'indice brut 635, à laquelle s'ajouteront l'indemnité de résidence et les primes instituées par la collectivité.
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

XIV - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 :
 - Un poste d'Adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet.
- **DIT** que la suppression d'un poste d'adjoint administratif sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

XV - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARCOUSSIS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS (A.S.M.)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-115 en date du 26 novembre 2016 autorisant le Maire à renouveler la convention avec l'A.S.M. et notamment son article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

CONSIDERANT que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier à la convention régissant les modalités de versement de la subvention 2017 ;

CONSIDERANT l'axe de la politique sportive de la municipalité : aide à l'accession au sport licencié pour les moins de 18 ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre déterminant les relations générales entre la commune et l'Association sportive de Marcoussis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de ladite convention et tout document afférents.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVI- QUESTIONS DIVERSES

**_*_*_*_

La séance est levée à 20H45

**_*_*_*_